

FICHE N° 4/1/2

PROPOSITION MODIFICATION – AD 4 JUILLET 2025

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET MAISONS D'ASSISTANTS
MATERNELS**

1- OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention consiste à attribuer une subvention annuelle aux structures d'accueil « petite enfance » pour les aider à faire face à leurs frais de fonctionnement.

2 – BENEFICIAIRES

Sont concernés les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse ~~ou accueillant des enfants creusois.~~

3 – MODALITES DE CALCUL

Dès le 01/01/2026 l'aide octroyée sera égale à :

- 200 € par place au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 100 € par place au sein des Maisons d'Assistants Maternels selon

le nombre de places agréées par la PMI.

4 – PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, sur appel du Conseil Départemental, les structures doivent justifier de leur capacité d'accueil. La capacité retenue sera celle établie au 1^{er} janvier de l'année concernée.

SERVICE GESTIONNAIRE

POLE COHESION SOCIALE

Direction *Enfance Famille et*

Jeunesse 13, rue Joseph

Ducouret –B.P.59 23011

GUERET CEDEX

Tél : 05.44.30.23.66